

**CONFIANCE DANS LES LABELS DE CONFIANCE: UN ACCORD EST  
CONCLU ENTRE L'INDUSTRIE ET LES CONSOMMATEURS**

Bruxelles, 22 octobre 2001

Le BEUC<sup>1</sup> et l'UNICE<sup>2</sup> ont le plaisir d'annoncer que nous avons abouti à un accord sur un système européen d'accréditation de labels de confiance dans le commerce électronique. Le BEUC et l'UNICE espèrent que ce système contribuera à établir un cadre pour les systèmes d'accréditation des labels de confiance qui soit valable à travers toute l'Europe, et ceci avec le soutien de la Commission européenne. L'accord BEUC-UNICE a été présenté à la Commission européenne en tant que contribution conjointe au développement de la politique portant sur le commerce électronique et la confiance en celui-ci. Dans le milieu "on-line", les entreprises qui désirent promouvoir la confiance des consommateurs participent souvent aux systèmes d'accréditation de labels de confiance. Des systèmes fiables de labels de confiance peuvent aider à identifier les entreprises qui ont accepté de respecter certaines normes ou lignes directrices dans le commerce électronique. La prolifération et la variété des labels de confiance à travers l'Europe pourrait néanmoins induire les consommateurs en erreur.

L' "initiative eConfidence", lancée par le Commissaire Byrne en mai 2000, a rassemblé un grand nombre d'acteurs afin de rechercher des moyens pour stimuler la confiance des consommateurs vis-à-vis du commerce électronique. Suite à ces discussions, le BEUC et l'UNICE ont décidé de travailler ensemble pour trouver des moyens d'accroître la confiance des consommateurs dans les systèmes d'accréditation de labels de confiance à travers l'Europe.

Après plusieurs mois de négociations intenses, le BEUC et l'UNICE ont conclu un accord portant sur une proposition cadre commune de système européen d'accréditation de labels de confiance. La proposition intègre une série de critères pour les labels de confiance, ainsi qu'un système détaillé d'accréditation et de supervision, basé sur l'évaluation par un tiers indépendant.

Selon Jim Murray, directeur du BEUC, "le système proposé devrait permettre aux consommateurs d'identifier plus facilement les sites web auxquels ils pourront faire confiance". Daniela Israelachwili, Secrétaire Générale de l'UNICE, pense que "cet accord répond au désir des entreprises de gagner la confiance des consommateurs en ligne".

Les deux organisations perçoivent cet accord comme un exemple positif de dialogue entre l'industrie et les consommateurs. Cet exemple pourrait servir, dans les situations appropriées, à une coopération future.

Le texte complet de l'accord est disponible sur les sites web du BEUC et de l'UNICE, <http://www.beuc.org> et <http://www.unice.org>

---

Pour de plus amples informations, contactez:

UNICE: Susanne Klunkert: +32(0)2 237 65 62 GSM: +32(0)477 277 963

David Coleman: +32(0)2 237 65 56

Carlos Almaraz: +32(0)2 237 65 57

BEUC: Caroline Hayat, Jim Murray, Ursula Pachl: +32(0)2 743 15 90

---

<sup>1</sup> Bureau Européen des Unions de Consommateurs

<sup>2</sup> Union des Confédérations de l'Industrie et des Employeurs d'Europe